

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 17/02/2026

JD : 025-212500565-20251222-RH2500A2605-AI

Numéro : RH.25.00.A2605

Publié le : 17/02/2026

OBJET : Liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 523-1, et L. 523-3 à L. 523-6,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,
Vu les recrutements effectués par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, le CCAS de Besançon, la Ville de Besançon, et les effectifs du cadre d'emplois,
Considérant que l'agent inscrit sur cette liste d'aptitude satisfait aux conditions requises,
Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du 2° de l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, la liste d'aptitude au grade d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Madame Aurélie COUSIN

Cette liste prend effet au 1er janvier 2026.

Article 2 : Toute personne inscrite sur la présente liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste pour une troisième, voire quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande écrite dans un délai d'un mois avant le terme respectivement de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et au Centre de Gestion du Doubs.

Besançon, le 22 décembre 2025

Pour la Maire,
Par délégation,
La Directrice Adjointe de la Gestion du Personnel,



Anaëlle QUIRICO

